

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICHY (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

**Membres absents** : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal - Compte rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenant n°6 à la convention de concession d'aménagement - Approbation**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Arsenal établi à la date du 30 juin 2017. Les principaux éléments de ce document sont soumis à votre approbation.

En préambule il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, le 29 juin 2009, de confier à la SPLAAD par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement du territoire "grand Sud" dont le secteur de reconversion des friches militaires de l'Arsenal et des anciennes minoteries dijonnaises constitue le lot 1 pour une surface de 12,8 hectares à l'Est de l'avenue Jean Jaurès.

Par délibération du 14 décembre 2009, modifiée par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du tènement militaire dit du "Petit Creuzot", sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC); le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 12 novembre 2012.

Il convient de rappeler également que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

En ce qui concerne le foncier la SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération.

En juin 2017 ont débuté les travaux de viabilisation nécessaires aux premières constructions des lots Avenue.

En matière de commercialisation, la cession du lot Canal 2 à Nexity/Georges V a été enregistrée pour un montant de 1 037 220 € HT. Plusieurs compromis doivent être signés en 2018 sur les secteurs Avenue, Canal et Centre, ainsi qu'un acte de vente après levée des conditions suspensives.

Le compte de résultats prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges sont arrêtés au 30 juin 2017 à un montant de 37 577 990 € HT.

La trésorerie de l'opération est assurée par deux avances du concédant de 1 000 000 € chacune versées en 2013 et 2014 et des mobilisations d'emprunts de 4 000 000 € en novembre 2014 et de 11 800 000 € en mai 2015.

La participation de la Ville est inchangée à hauteur de 8 505 179 € HT comprenant des rachats d'équipement généraux pour 2 670 000 € HT et une subvention d'équilibre pour 5 835 179 €.

Suite au Conseil d'Administration du 5 octobre 2017, l'organisation des instances de la Société pour la mise en oeuvre du contrôle analogue a été simplifiée. Un Comité de Contrôle et Stratégique a été créé, fusionnant le Comité de Contrôle et le Comité Stratégique existants.

La convention de prestations intégrées précise les modalités d'exercice du contrôle analogue dans l'article intitulé "Mise en oeuvre du contrôle analogue". L'avenant n° 6 à la convention de concession prend en compte cette nouvelle organisation.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 30 juin 2017, de la Zone d'Aménagement Concertée Ecoquartier de l'Arsenal;

2 - approuver l'avenant n°6 à la convention de concession, annexé au rapport et m'autoriser à le signer.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 42**

**Abstentions : 5**